

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2011)
Heft: 24

Artikel: Appareils auditifs : les subsides fondent
Autor: Rein, Frédéric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Appareils auditifs: les subsides fondent

A partir du 1^{er} juillet, la somme allouée pour les prothèses diminuera drastiquement. Pour les rentiers qui n'ont pas changé leur appareillage depuis plus de 5 ans, c'est le dernier moment pour bénéficier de l'ancien régime...

L'Office fédéral des assurances sociales reste sourd face aux malentendants; ils n'ont plus que deux mois avant de voir le montant, qui leur était habituellement alloué pour leurs appareils auditifs, fondre comme neige au soleil... Dès le 1^{er} juillet 2011, les personnes à l'AVS ne toucheront en effet plus qu'un forfait unique de 630 francs tous les 5 ans pour acheter des appareils dont le prix oscille entre 1700 et 5000 francs l'unité!

Jusqu'ici, l'expertise d'un médecin oto-rhino-laryngologue (ORL) les classait, suivant leur degré de surdité et l'impact que cela avait sur leur vie, en trois catégories: la première recevait 1130 francs, la deuxième 1417 francs et la troisième 1701 francs. Dans deux mois, cette classification tombera, et l'expertise devra seulement déterminer si le patient a besoin d'un appareillage, auquel cas il recevra 630 francs.

Mais, du même coup, la personne déjà en possession d'un appareil n'aura plus l'obligation de consulter un ORL pour bénéficier de cette même somme cinq ans plus tard. Pour Roland Pasche, médecin ORL à Neuchâtel, il existe un autre problème important lié à cette nouvelle ordonnance, à savoir la suppression du contrôle obligatoire dans les mois qui suivent l'appareillage: «C'était une sorte de garde-fou, un moyen de contrôler le travail des audioprothésistes, même si en général, ce sont des gens de confiance. Des personnes, notamment d'un certain âge, n'osent pas forcément leur dire que cela ne marche pas très bien et le font plus facilement auprès de nous.»

Vers une baisse des prix?

Assiste-t-on dès lors à une ruée sur les prothèses auditives? «Actuellement, bon nombre de nos clients nous contactent, constate Jérôme Drevon, d'auditionplus, à Pully (VD). La situation incite en effet



Konstantin Yolshin

ceux qui hésitaient encore à accélérer leur démarche.» Le docteur Roland Pasche, en revanche, confie, pour l'heure, ne «pas devoir faire face à une demande plus forte». Il faut dire que, sauf changement notable de l'audition, les rentiers doivent attendre ce fameux délai de 5 ans avant de pouvoir jouir d'un quelconque remboursement.

Les malentendants pourront se consoler avec une «baisse espérée prochainement des prix des appareils vendus sur le marché suisse», selon Christoph Schönenberger, directeur d'Akustika, l'association suisse des audioprothésistes. Par contre, il sera plus difficile de comparer ces prix, car, à partir du 1^{er} juillet, les audioprothésistes ne seront plus obligés d'inclure dans les prix une prestation de services fixes (réglages,...) pendant 5 ans, comme par le passé.

Cette nouvelle ordonnance permettra également d'aller se fournir à l'étranger. Une crainte pour les audioprothésistes? «Non, répond Christoph Schönenberger.

Les aides auditives de bonne qualité sont déjà souvent moins chères en Suisse qu'à l'étranger. Cela ne vaut généralement pas la peine...»

Frédéric Rein

La différence pour les moins de 65 ans

Si vous avez moins de 65 ans, c'est l'AI qui prend en charge le remboursement des appareils auditifs, qui a aussi clairement diminué. Alors qu'il pouvait attendre jusqu'à 2268 francs chaque 6 ans pour une adaptation monaurale et 3623 francs pour une adaptation binaurale, il se réduira, dès le 1^{er} juillet 2011, à 840 francs pour un seul appareil, et 1650 francs si les deux oreilles doivent être équipées!